

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Date de la convocation
06 novembre 2023

Date de la séance
10 novembre 2023

N°2023_10_03

Fixation des tarifs de la location de la salle des associations

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAÏSÉ, Justine MARCY-CHINCHILLA par Brigitte GODART, Audrey POTAUFEUX par Frédéric LEFEVRE

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer des tarifs de location de la salle des associations, sise 23 Grande Rue, et de la caution demandée aux locataires de la salle,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Salles communales et bâtiments » en date du 23 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 10 voix pour, 1 abstention,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des associations et des cautionnements demandés aux locataires, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 120 € pour les associations et pour les particuliers proposant des activités au public, pour les locations régulières (2 heures hebdomadaires maximum en moyenne).

DÉCIDE de fixer la caution demandée aux locataires à 500 € pour la réservation de la salle.

DIT que cette caution sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, sauf en cas de :

- dégradation, bris ou disparition de matériel (la retenue sur la caution sera faite en concurrence du préjudice subi, en cas de dépassement une facturation supplémentaire sera établie) ;
- non propreté de la salle et des abords du bâtiment. La salle et ses annexes (sanitaires) devront être rendues dans l'état où elles ont été mises à disposition. En cas de non-respect de ces consignes, des heures de ménage seront facturées en supplément ;
- perte des clés par l'utilisateur (une facture correspondante aux changements de serrures sera réclamée) ;
- détérioration d'une plaque de plafond non chauffante : un montant de 150 € sera retenu par plaque ;
- détérioration d'une plaque de plafond chauffante : un montant de 400 € sera retenu par plaque ;
- détérioration de chaises : un montant de 25 € sera retenu par chaise ;
- détérioration des tables : un montant de 100 € sera retenu par table ;
- non-respect du règlement intérieur, le montant du préjudice sera alors défini par le conseil municipal.

Le Maire,
Catherine MALAÏSÉ

C. Malaisé



